

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARISANT TOUS LES VENDREDIS À 3 HEURES DU SOIR

MATAMITI 24. — N° 30.



Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser à

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance) :
Un an 10 fr.
Six mois 5 fr.
Trois mois 3 fr.
Un mois 1 franc.

IMPÉRIEUX DU GOUVERNEMENT.

Mahina pae 23 tirau 1875.

PIÈCE DES ANNONCES (au exemplaire) :
Les se printantes simples 10 c. la ligne
Avec dessin de 20 lignes 25 id.
Les lettres et les renseignements se paient la moitié du prix de la
pièce inscrite.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE — Discours prononcé au remplacement d'un membre de l'Assemblée législative. — Arrêté : rendit au décret accordé pour la traversée bien établi, des actes de mortalité ; autorisant l'établissement d'une prise d'eau ; appartenant aux îles Marquises. — Arrêté : autorisant l'établissement d'une prise d'eau sur les îles Marquises. — Avis administratif. — Arrêté de la haute-cour d'Appel.

PARTIE NON OFFICIELLE — Nouvelles lois. — Facultés métaphysiques. — M. le Comte d'Afrique. — Un nouveau journal. — Liste des lettres et journaux que nous récitons en retrait. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Assurances.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société, Vo les arrêtés du 25 avril 1861 et 7 octobre 1873 ;

Considérant l'absence de la colonie de M. Servan, membre de la commission sanitaire ;

Sur la proposition de l'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCISION :

M. Gillet (Alexis-Léopold), négociant, est nommé membre de la commission sanitaire instituée à Papeete, en remplacement de M. Servan, parti pour la France.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoing sera.

Papeete, le 15 juillet 1875.

Oe GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur.

LA BANNE.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,

Vu l'arrêté local du 28 novembre 1867, ensemble l'ordonnance du 22 novembre 1829, sur l'organisation et la conservation des hypothèques à l'île Bourbon, et le sénatus-consulte du 7 juillet 1856 sur la transcription en matière hypothécaire aux Antilles et à la Réunion ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1873 portant réorganisation du service d'enregistrement dans les Établissements français de l'Océanie et l'Etat du Protectorat ;

Considérant que l'expérience a démontré l'insuffisance du délai de cinq jours fixé par les articles 16, 17 et 18 de l'ordonnance précitée du 22 novembre 1829, pour la transcription, l'inscription ou la radiation des actes des officiers ministériels de la Réunion ;

Attendu qu'il convient de concorder à ces officiers ministériels les facultés qu'ils ont pour ceux des Antilles et de la Guyane de l'ordre et de la sûreté générale, le retour de ces indigènes dans leurs foyers, n'en plus de raison d'être ;

Vu les rapports du receveur chef du service de l'enregistrement en date des 2 et 8 juillet 1875 ;

Sur la proposition de l'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Les formalités de transcription, d'inscription ou de radiation concernant les actes des notaires et greffiers à Papeete, prescrites par les articles 16, 17 et 18 de l'ordonnance du 22 novembre 1829 sur les hypothèques, pourront être accomplies ou sur la même même au moment de l'ouverture de l'engagement, ou sur une expédition, dans un délai de dix jours à partir de la date de l'engagement.

Art. 2. Sont maintenues, en ce qui concerne les actes authentiques non ou-signés par des officiers ministériels ou par des fonctionnaires autres que ceux de Papeete, les dispositions de l'article 105 de l'arrêté local du 15 novembre 1873.

Art. 3. L'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoing sera, inséré au *Bulletin officiel* et publié au *Messager de Papeete*, le 19 juillet 1875.

Oe GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur.

LA BANNE.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,

Vu la demande faite le 1^{er} mars 1875, par les sieurs Laherague et Lamotte, pour obtenir l'autorisation d'établir une prise d'eau sur la rivière de Fautaua ;

Vu les articles 12, 13 et 14 de l'arrêté local du 20 juin 1863 portant règlement sur la voirie et l'usage des eaux dans les Établissements du Protectorat français en Océanie ;

Attendu que l'enquête de commandé et incommodo, ouverte au secrétariat de l'ordonnateur, n'a donné lieu à aucune observation ;

Sur la proposition de l'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Les sieurs Laherague et Lamotte sont autorisés à éta-

blir une prise d'eau sur la rivière de Fautaua, pour les besoins de leurs propriétés.

Cette concession leur est faite aux conditions suivantes :

1^o De n'établir aucun ouvrage dans la rivière de Fautaua ; l'eau sera tirée par un tuyau de fer de 10 centimètres de diamètre.

2^o De construire les côtes du canal d'une manière régulière, le fond avec revêtement en pierres râches, et planter les abords, pour diminuer autant que possible la déperdition d'eau ; ne rendre pas évidemment d'abord les réservoirs qui serviront à puiser l'eau ;

3^o L'aqueueduc qui conduira l'eau de la propriété du sieur Laherague sur celle du sieur Lamotte sera de 10 centimètres de diamètre, sera enterré sous les soins des intéressés, sous la direction du receveur des postes et chaussées, qui pourra leur imposer pour ce passage la forme de conduite qu'il jugera convenable.

Art. 2. L'eau détournée devra être rendue à la rivière.

Art. 3. Le présente concession n'est faite qu'à titre provisoire et sans durée limitée. Elle cesse de plein droit à la première réquisition de l'administration.

Art. 4. L'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoing sera, publié au *Messager* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 19 juillet 1875.

Oe GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

LA BANNE.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,

Vu l'arrêté du 24 août 1873 portant interdiction à Tahiti, en attendant leur expulsion des Établissements français de l'Océanie et des Etats du Pacifique, des personnes, Nau, Atiehe, Kokao, Kalaki (qui avoué d'être Nau et Paia, indigènes des îles Marquises) et ensemble l'arrêté du 26 août 1873 placent ces indigènes sur la plantation d'Opunohu (île Moorea) ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1873 prescrivant l'interdiction à Tahiti, pendant deux ans, des nommés Pihuhini et Moimohi, également indigènes des îles Marquises ; l'ensemble du contrat passé entre l'administration et ces deux personnes pour leur emploi sur la plantation de Tooton (district de Paea) ;

Considérant que les appréhensions que causaient, au point de vue de l'ordre et de la sûreté générale, le retour de ces indigènes dans leurs foyers, n'en plus de raison d'être ;

Sur la proposition de l'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et du procureur de la République, chef du service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Sont rapportés les deux arrêtés précédés des 21 et 26 août 1873, celui du 24 novembre 1873, ainsi que la convention de même date.

Art. 2. Les nommés Pihuhini, Nau, Atiehe, Kokao, Neo, Pua, Pihuhini et Moimohi, ainsi que leurs familles, seront renvoyés dans leurs foyers.

Art. 3. L'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et le procureur de la République, chef du service judiciaire, sont chargés, dans ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoing sera.

Papeete, le 24 juillet 1875.

Oe GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Le Procureur de la République,

LA BANNE.

Le chef du service judiciaire,

Louis de LAVAES.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Instruction publique.

Les examens et la distribution annuelle des prix dans les écoles de Tahiti auront lieu aux dates suivantes :

École des sœurs à Papeete.

Examens, le 9 août 1875, à une heure de l'après-midi.

Distribution des prix, le 11 août, à une heure de l'après-midi.

École des frères à Papeete.

Examens, le 10 août 1875, à une heure de l'après-midi.

Distribution des prix, le 12 août, à une heure de l'après-midi.

École des sœurs à Mataatua.

Examens, le 17 août, à sept heures et demie du matin.

Distribution des prix, le même jour, à une heure de l'après-midi.

École des frères à Mataatua.

Examens, le 17 août, à neuf heures du matin.

Distribution des prix, le même jour, à deux heures et demie de l'après-midi.

épopées sur leurs radeaux, et ont fini par aller simuler une attaque contre l'abattoir de l'embuscade, qui, malgré ses canons menaçants, fut démantelée silencieusement sous les coups mortels que l'ennemi portait avec habileté de vivacité. Les entomologiques, comme démontrés par ce journaliste équivoque, n'ont pas jugé à propos de lancer leur épée dans la plage et ont prudemment regagné leurs torpilles respectives.

Depuis l'après-midi d'hier jeudi, S. M. la Reine Pomme a offert une fête à l'Armid et au Commandant de la colonie à Papeete, district d'Arua, situé à courte distance de Papete. Nous nous promettons d'en donner un compte-rendu dans notre prochain numéro.

La nouvelle goélette *Girodine*, portant le pavillon du Protectorat, est arrivée hier 22 juillet de San Francisco, d'où elle était partie le 26 juin dernier. Cette goélette a apporté une malle supplémentaire, contenant probablement les correspondances arrivées à San Francisco après le départ du *Percy Edward*, qui avait eu lieu trois jours auparavant.

Le *Paloma*, sorti du port de Papete le 6 juillet dans l'après-midi, n'était pas encore signalé à San Francisco lorsque la *Girodine* a quitté cette ville. Elle avait, au reste, à peine vingt jours de mer.

Fauteuils télégraphiques.

On lit dans le *Courrier de San Francisco* :

Deux steamer sont dernièrement partis d'Angsterre avec les deux navires qui passaient sur la côte du Pacifique, entre Panama et les républiques du Chili et du Pérou. Avant qu'il soit longtemps, les négociants de San Francisco seront à même de profiter de ces moyens rapides de communication avec les riches cités du Sud. Cela ajoutera à leur prospérité autant qu'à celle des négociants de ces pays de l'Amérique espagnole.

Le commerce du Chili a pourtant de longues années monopolisé par les steamer qui passaient par le détroit de Magellan. La nouvelle ligne de steamer formée par une compagnie chilienne entre Panama et Valparaiso changera tout cela en faveur des Etats-Unis. Le Chili est sans aucun doute le plus civilisé et le mieux gouverné des pays du Sud-Amérique, et ce sera un véritable bien d'être relié à lui par télégraphe et par steamer.

Le gouvernement est une république non seulement de forme, mais réelle. Son exposition internationale à Santiago en septembre, exposition à laquelle un grand nombre de Californiens sont intéressés à faire leur voyage, a été un véritable succès.

Nos exportateurs d'orge, de planches, etc., etc., pour le Pérou, sont également intéressés aux facilités de communication avec Lima et les autres points de la république productrice du guano et de sel-pierre. Notre commerce sera augmenté considérablement avec une ville qui consomme autant que Lima, ou il n'y a pas de manufactures et où les dames, comme celles du sud des Etats Unis, sont achetées à tempore.

Nous devons être heureux de voir que nos amis de Pérou,

sont également intéressés aux facilités de communication avec Lima et les autres points de la république productrice du guano et de sel-pierre. Notre commerce sera augmenté considérablement avec une ville qui consomme autant que Lima, ou il n'y a pas de manufactures et où les dames, comme celles du sud des Etats Unis, sont achetées à tempore.

M. Stanley en Afrique.

Le *Daily Telegraph* a reçu d'Afrique une longue lettre de M. Stanley, le hardi voyageur qui est allé à la recherche de Livingstone, et qui est correspondant à la fois du *Daily Telegraph* et du *New York Herald*. La lettre est datée du district de Mponansia, pays d'Usagara, 13 décembre 1874. M. Stanley raconte à quel point il a été heureux de retrouver le Dr. Livingstone, après de si longues séparations, et de voir comment leurs avances en lieux fortunés, se querellaient et enviaient à leur domicile un certain nombre de femmes indigènes. Cependant, le départ doit s'effectuer sous les pertes auxquelles M. Stanley s'est attendu, grâce à son énergie et tout tout venir d'Europe.

Une fois engagé dans les sentiers des jungles, trois choses étaient importantes : avancer rapidement, veiller à la sécurité de la caravane et économiser les provisions. Pour ce qui concerne la sécurité, il a été décidé que M. Stanley et son équipage, le matin de la route, et le soir, à l'heure de dormir, seraient placés plus rapidement que personne jusqu'à ce jour. En vingt-cinq jours, il a traversé le pays qui s'étend de Bogomano à Mponansia, tandis qu'il en avait mis cinquante-sept lorsqu'il portait secours à Livingstone, et qu'il avait fallu assiéger le fort Cameron quatre mois pour parcourir la même distance.

La santé des Européens qui l'accompagnaient est excellente. Quant aux provisions du voyage, M. Stanley n'a encore dépensé que trente balles d'étoffe (qui sont de l'indienne) et une partie de l'alcool sur lequel il a dépensé ce qu'il a pu suffire pour un voyage de deux ans. Les seules victimes de cette brillante expédition sont deux dogues, *Captaine* et *Castor*, qui ont succombé à la chaleur. Il n'est pas sans intérêt de dire que *Castor* en était à sa seconde expédition : la première dont il avait fait partie était celle de l'Inde. Burdeott Coates.

La route suivie par M. Stanley est plus au nord que celle qu'ont pris jusqu'ici Burton, Speke, Grant et Stanley lui-même. L'itinéraire dit est assez précis, mais il semble qu'il soit quelque peu partiel ; les avançages d'une telle embarcation se sont déjà montrés au passage de la rivière Kinjani, qui a été rapidement franchie au moyen de la *Lady Alice*, sans les retards éprouvés jusqu'ici en de semblables circonstances par les voyageurs en Afrique. La *Lady Alice* sera probablement encore utile à l'expédition du M. Stanley, ainsi que le grand bateau nommé par lui le *Postes de Livingston*, dès que les voyageurs auront atteint le lac Victoria.

Sur la construction de ces deux embarcations, dont chaque débit de la grande entreprise, M. Stanley a prouvé que ses succès en Afrique ne sont pas dus au hasard, mais à des capacités toutes particulières pour la mission de voyageur, de pionnier de la civilisation.

M. Stanley connaît partir de Mponansia le lendemain du jour de départ de sa partie. Il se préparait à traverser les tribus Ugozo, entre Usambara et Kiarrozo ; il quittera la route d'Umanyambo ou de Taloro et commencera la partie vraiment sérieuse de son voyage vers le Victoria, Nyanza, à travers le pays inconnu des Massa et des Wakanas.

En ce moment-ci, à juger par la date et les distances, M. Stanley doit se trouver au milieu de cette région dangereuse par la turbulence de ses habitants et l'absence de renseignements ; mal voyagé n'ayant encore pénétré jusque là. Si le courageux explorateur,

qui est accompagné, comme on sait, des frères Pooeck et de M. Fred. Barker, échappe aux dangers qui l'entourent et parvient heureusement au terme de son voyage, nous devons nous attendre à des révélations bien curieuses pour la science et la géographie sur cette contrée mystérieuse qui a déjà ses héros et ses martyrs.

(*Exchange*).

Un nouveau journal.

Enfin, voici donc un journal sérieux, bienfaisant, agréable à lire ; l'organe de la confrérie verte. Un journal tout à fait propre à rassurer les hommes modestes ou modérément de tous les partis ; où il n'y a pas de querelle, ni de débat, ni de question politique, ni la question sociale ; un journal, en un mot, à écrire dauphin le plus modéré de nos journaux français n'est qu'un appel aux plus mauvaises passions. Il nous vient d'Amérique et a pour titre : *le Cultivateur*, titre insensé et désuét. Il ne paraît malheureusement qu'une fois par an — comme les feuilles de rose et les feuilles de chou, dit le programme.

Le Cultivateur a été fondé sous le présent bandi de « résoudre pour le besoin d'en combler une lacune ». Ses rédacteurs, moins plus hauts, c'est au honneur de l'humanité qu'ils veulent travailler, par la diffusion de l'art culture.

Les propriétaires du journal formaient une société cultivaire philanthropique qui s'est donné le but le plus élevé et le plus moral. On en joue en fait extrait d'un article de la *New-Yorker*, 2 février :

Il n'est point de plus puissant exercice de la gastronomie que la gastronomie et la dyspepsie, et de cet exercice bâti de toute fierté d'une manière si triomphante, le jeu est à la cuisine iris de pair avec le piano dans les compositions d'une jeune demoiselle américaine.

Il n'y a rien à répondre à cela. C'est profond, c'est court, c'est net. Et on ne peut que rendre hommage aux hommes bien inspirés qui professent de pareilles doctrines. Mais ces excellentes idées resteront entre mortes si les rédacteurs du *Cultivateur* ne leur avaient donné un commencement d'exécution.

Voici le menu du banquet donné, le 2 février dernier, à Irving Hall, pour célébrer l'apparition du nouveau journal :

Cinq plats chauds pour servir l'appétit : Consommé de volaille, potage praliné, huitres à la poêle, filets de bœuf aux champignons souvent, caisses roses.

Après des hors-d'œuvre variés, voici venir les plats de résistance :

Dix-sept grosses pieuses fraîches : Saumon à la Bourgogne, jambon de Bayonne, truite, pavé de dinde hachée, filets de bœuf garnis de cresson et de persil, filets d'anguille à la grecque, lard de porc au bacon, filets de saumon (2), pain de gâteau en damier, volaille de faisan grillée, coquilles de la farine, quartiers de canard au jambon et au bacon, filets de lard au jambon et au bacon.

Finis et une entrée froide : Poulets historiés à la Anglaise, épinards à la grecque, raviolis aux volailles découpés, perdeaux à la royale, pains de foie gras en Belle-Vue, galantines de canard aux poivrons, filet d'anguille au citron, filets de volaille Chantilly, aspic de homard, filets de volaille à la grecque, galantines d'anguille au beurre de Montpellier, aspic à la Montagne, mayonnaise de homard, petits pains, pain de campagne, charcuterie de caillasse.

Six roses fraîches découpées : Grosses, rondinette, poulets à la ficelle, caisses, quartiers d'ambroise, flans de beaufort.

Douze grosses pieuses de pâtisseries : Biscuit de Savoie, empêche aux amandes, pain au citron, pain au romarin, pain au temple d'Apollon, l'âtre pâtissier, pain aux noix, pain au vin de valais Chantilly, pain de sucre à la crème, pain au citron, pain au citron et au citron, pain au citron et au citron, pain au citron et au citron.

Onze entremets froids : Gelées aux ananas, pain d'épices, barbecues rouges, charlotte russe, gâteau varié, moelleux, bonbons, petits fours, fruits, petites glaces molles, café noir.

Le tout arrosé de quinze vins de différents crus.

Chacun des convives de ce repas porte en regard le nom de l'invité, mais avec une telle pluison, fois les noms d'Éugène Sue, d'Alexandre Dumas et de Louis XV.

Le menu est signé, pour le comité de la presse, par MM. J.-G. Torrillion et F. Delice; pour le comité des finances, par MM. Ch. Rambaud et H. Vivien.

M. Torrillion est un Français, un excellent Français, qui dirige un vaste établissement à New-York, et en quoi nos compatriotes, riches et pauvres, sont heureux. Le journal est imprimé sur une feuille de carton de quatre-vingt centimètres de long sur dix de large. Il contient plusieurs articles et deux pièces de vers. Son feuilleton est une « variété » intéressante sur le dinner, qui porte en épigraphe ces trois lignes de Brillat-Savarin :

« Les animaux se nourrissent,
L'homme mange,
L'Homme ne mange pas mangé. »

En somme, est un journal américain nous paraît rédigé dans un excellent esprit, et c'est très-sincèrement que nous envoyons nos meilleures salutations à notre nouveau confrère de New-York.

CHARLES PLIE.

A l'occasion des obsèques des victimes du *Zéphyr*, qui a fait une longue nomade au cours des naufrages de l'Ile de la Seine, d'un journal, a été publié, l'annuaire floréal, un brièvement est porté sur l'origine et l'activité de l'écrivain. Dans une accusation qu'il faisait à Londres, n'avant pour compagnon de route que la femme qu'il aimait, il se trouva qu'un vice de construction de la soupe, d'ailleurs trop large, empêche cette soupe de former lorsqu'il pourra la première fois à l'entr'ouvrir. Une déperdition de gas rapide et continue fit tout à coup descendre le ballon avec une violence prodigieuse. L'écosse a éprouvé voilà d'instinct, en tentant de se rapprocher le sol ou le congégeant et le dégagant, de faire tomber le ballon et de l'arrêter avec le précepte, à défaut de l'est, le faire par-dessous le ballon les instruments, ses habits, tout ce qui contenait la machine. Mais le ballon file toujours vers la terre avec rapidité.

Un moment plus tôt et c'en est fait des deux voyageurs. Alors Harris n'hésite plus. Pour sauver sa compagnie, il s'aligne lui-même à travers l'espace. Quelques instants après, le ballon allégé dépose, presque sans secousse, la jeune femme vivante près du corps amorphes de celui qui venait, dans un état sublimé, de lui sacrifier sa vie.

